



Demande d'annulation de sa carte de séjour

Par **kiki**, le **19/10/2011** à **14:45**

Bonjour,
mon mari et moi nous sommes mariée depuis le 17.12.2009 a orléans. je lui ai fait ses papiers. il a eu sa carte de séjour de 1an renouvelable. et hier lors d'une querelle il m'a avoué qu'il a fait un mariage blanc uniquement pour ses papiers. un enfant est issu de ce mariage. que dois-je faire. merci

Par **mimi493**, le **19/10/2011** à **16:41**

S'il y a un enfant, ce n'est pas un mariage blanc ou alors c'est que vous avez trompé votre mari (si ce n'est pas le cas, y aurait bien eu un cas il y a 2000 ans, mais bon).

Vous avez quel âge ? il a quel âge ?

Par **corimaa**, le **19/10/2011** à **18:50**

[citation](si ce n'est pas le cas, y aurait bien eu un cas il y a 2000 ans, mais bon). [/citation]

Trop fort ! MDR :)))

Par **mimi493**, le **20/10/2011** à **01:27**

Vous pouvez me donner l'article de loi qui définit les mariages gris ? Je joue sur les termes sciemment car si madame écrit à la préfecture en disant mariage blanc et qu'il y a un enfant, sa missive au mieux va faire rigoler.

[citation]La carte de séjour , conjoint de français (dès lors que vous êtes mariés disant) est appréciée sur une durée de 3 ans au cours de laquelle on jugera si oui ou non il y a vie commune etc pour vérifier la réalité du consentement [/citation] non, ça se juge chaque année lors du renouvellement. La limite de durée pour la contestation est non pas de 3 ans mais de 4 ans (et ça ne concerne pas toutes les nationalités). Au bout de 4 ans de mariage, la carte de résident obtenue au bout de 3 ans de mariage, ne peut plus être retirée s'il y a rupture de la vie commune.

[citation]Le fait d'avoir un enfant change un peu la donne , en ce sens que au nom de l'intérêt de l'enfant , il est fort peu possible de ne pas renouveler ce titre ..[/citation] à condition que Monsieur prouve qu'il participe à l'entretien et l'éducation de l'enfant depuis la naissance ou depuis au moins deux ans. Quand on voit des parents recevoir l'OQTF parce qu'ils n'ont pas apporté les preuves de ces obligations ...

[citation]A comptez de ça , vous pouvez déposer un dossier à son encontre mais bon ... Peu de chance que ça aboutisse [/citation] Tout à fait, la loi pénale réprimant les mariages en vue d'immigration est quasiment inapplicable, c'est juste une loi électoraliste

Par **zina75**, le **20/10/2011 à 09:50**

bonjour,

je suis dans la situation similaire de madame.

comment faire pour annuler le titre de séjour? pour dire aussi à kiki, kil sagi, surment de mariage gris et pas blanc, vu qu'elle prétend kil la trompé.

il y a un terme que je n'ai pas compris : à condition que Monsieur prouve qu'il participe à l'entretien et l'éducation de l'enfant depuis la naissance ou depuis au moins deux ans, (je n'ai pas compris).

Est-ce cela signifie que deux ans à partir de la date de naissance de l'enfant?

si l'enfant a deux ans, et qu'il n'a jamais donné un sous, pendant deux ans, alors Monsieur n'a pas de titre de séjour?

dans ma préfecture on m'a dit un an.

merci.

Par **mimi493**, le **20/10/2011 à 09:53**

ça veut dire
depuis la naissance
OU
depuis deux ans

Sinon, comment faire si l'enfant a moins de deux ans ?